

Du 11 Dec^r 1478.

Le dit jour vnz Decembre 1478 entre
 yvon Tailly appellans des generaux
 des monnoyes d'une part et le s^r m^l
 affinuoit et de part de l'or et d'argent
 et autres metaux en celle ville de Paris
 et le procureur du Roy adjoinct avec eux
 d'autres;

Il est radu que la Couu vocati^e vocandi^e
 se informera ex officio de la suffisance

ou non (la sifiance) ouoit appellans sur ce
fait de mestiers d'affineur d'or et d'argent
en autres metaux en celle ville de paris
Et pour ce faire seront ouys gens experts
Et eux souvois d'avis auoit metis autres
que sepe d'utimé et ce fait et rapoelé
par devant La Cour Elle fera droit
aux parties Comme de Raisson.)